

LE 5 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 5 décembre 2022, à 20 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Alain Giroux, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2022-12-349

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-12-350

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Groux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Une question a été posée concernant l'embauche des pompiers et la demande d'aide financière concernant la formation des pompiers;
- Une demande pour ajouter un panneau « cul-de-sac » au début du chemin Pandora a été faite.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

La greffière-trésorière dépose au conseil le registre public des déclarations des dons et autres avantages faites à/par un ou plusieurs membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

La greffière-trésorière mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre depuis décembre 2021.

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE POUR LE 2^{ème} PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PPCMOI EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ AU 84, CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, ZONE VI-19

La greffière-trésorière dépose les résultats concernant la procédure de demande d'approbation référendaire du 2^{ème} projet de résolution concernant un PPCMOI en vertu du règlement numéro 248 et concernant le bâtiment situé au 84, chemin du lac Chevreuil, zone VI-19.

La municipalité a reçu **0** demande pour soumettre la résolution aux personnes habiles à voter de la part des personnes intéressées provenant de la zone où les dispositions de la résolution s'appliquent (VI-19), ou de l'une de ses zones contiguës (RU-21, RU-25, RU- 26, VI-13, VID-8, VID-9 et PL-1). Par conséquent, le 2^{ème} projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Cette attestation fait partie intégrante de ce procès-verbal.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Giroux qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 254 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023** ;

Le conseiller Alain Giroux dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 254** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HÉBERGEMENT EN FORÊT AU PARC DU LAC BEATTIE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

Avis de motion est donné par la conseillère Sakina Khan qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 255 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HÉBERGEMENT EN FORÊT AU PARC DU LAC BEATTIE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)** ;

La conseillère Sakina Khan dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 255** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2022-12-351

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - 2023 à 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation, et qu'il devient nécessaire de viser le remplacement et la mise aux normes en pareilles circonstances;

CONSIDÉRANT le succès du programme Écoprêt entre 2015 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Écoprêt vise la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales visées par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et plus précisément l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1) permettent à la municipalité de mettre en place un tel programme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Shirley Roy à la séance du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 253 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-12-352

ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ AU 84, CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, ZONE VI-19

CONSIDÉRANT la demande de PPCMOI concernant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 84, chemin du Lac Chevreuil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun d'accepter le projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment, et ce, suivant certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du bâtiment se situe à l'extérieur de la bande de protection de 10 mètres de la rive d'un milieu humide, mais toutefois à l'intérieur de la marge de recul de 20 mètres ;

CONSIDÉRANT le rapport du biologiste, Martin Rajotte, du 13 avril 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité adopte le premier projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de la Municipalité du Canton de Gore, en vertu du règlement 248, et concernant un projet de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment situé au 84, chemin du Lac Chevreuil, lequel projet de résolution vise à :

- Autoriser la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal situé au 84, chemin du Lac Chevreuil, Municipalité du Canton de Gore, et ce, à l'intérieur de la marge de recul de 20 mètres d'un milieu humide ;
- Autoriser l'implantation d'un spa sur la terrasse du bâtiment principal qui est située à l'intérieur de la marge de recul de 20 mètres du milieu humide ;
- Autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal à moins de 5 mètres du bâtiment accessoire existant ;

ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

- Le propriétaire respecte les plans d'architecture préparés par Conception Architecture Coutu, numéro de projet 2021-003 ;
- Le propriétaire respecte les mesures de prévention et de protection des impacts sur le milieu humide telles qu'établies au rapport du biologiste, Martin Rajotte, daté du 13 avril 2021 ;

QUE les travaux de construction soient entièrement réalisés à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.

ADOPTÉE

2022-12-353

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE CIVILE 2023

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront comme suit et débiteront à 20 h :

LUNDI 16 JANVIER 2023	LUNDI 3 JUILLET 2023
LUNDI 6 FÉVRIER 2023	LUNDI 7 AOÛT 2023
LUNDI 6 MARS 2023	MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023
LUNDI 3 AVRIL 2023	LUNDI 2 OCTOBRE 2023
LUNDI 1 MAI 2023	LUNDI 13 NOVEMBRE 2023
LUNDI 5 JUIN 2023	LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023

ADOPTÉE

2022-12-354

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-08 : ROUTE 329,
LOT 6 484 444**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 6 484 444 visant à permettre qu'une entrée sur la route 329 soit placée à l'intérieur de la distance minimale requise entre deux entrées le long de cette route. Le but de cette demande est pour diminuer la distance de 100 m à 60 m selon le permis délivré par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 18 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2022-08.

ADOPTÉE

2022-12-355

PIIA 2022-71 : 31, CHEMIN DES CÈDRES, LOT 5 081 023

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement et la rénovation d'une maison unifamiliale existante sur le lot 5 081 023 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-71 concernant l'agrandissement et la rénovation d'une maison unifamiliale existante sur le lot 5 081 023 au 31 rue des Cèdres, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-356

PIIA 2022-72 : ROUTE 329, LOT 5 080 554

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 080 554 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-72 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 080 554 de la route 329, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-357

PIIA 2022-73 : CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, LOT 5 318 082

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence multigénérationnelle sur le lot 5 318 082 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-73 concernant la construction d'une résidence multigénérationnelle sur le lot 5 318 082 du chemin du lac Chevreuil, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-358

PIIA 2022-74 : ROUTE 329, LOT 6 484 444

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 484 444 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que, si la dérogation mineure 2022-08 concernant le projet de construction est approuvée, les autres éléments du projet respectent les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2022-08 concernant le projet de construction a été approuvée par le conseil séance tenante.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-74 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 484 444 de la route 329, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-359

PIIA 2022-75 : 64 CHEMIN CASCADE, LOT 5 080 332

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la rénovation d'une résidence existante sur le lot 5 080 332 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-75 concernant la rénovation d'une résidence existante sur le lot 5 080 332 au 64, chemin Cascade, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-360

PIIA 2022-76 : RUE DU RUISSEAU WILLIAMS, LOT 5 318 282

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 318 282 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-76 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 318 282 du chemin du Ruisseau Williams, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-361

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-10-302 AUTORISANT UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE – RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2022-10-302, a autorisé monsieur Dominique Aubry, directeur général adjoint à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QU'après avoir étudié les coûts approximatifs des services recherchés ainsi que des prix pour services équivalents, le directeur général adjoint recommande d'adjuger le contrat de gré à gré.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABROGER la résolution 2022-10-302 et permettre l'adjudication du contrat de services professionnels de gré à gré tel que permis par le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité et les politiques administratives internes.

ADOPTÉE

2022-12-362

AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien des systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation des bâtiments abritant le chalet du parc/CPE et le bureau municipal expirent au mois de décembre 2022 et ont besoin d'être renouvelés ;

CONSIDÉRANT QUE SISTM INC, anciennement Réfrigération Locas inc., a fait parvenir une offre de service pour assurer l'inspection, l'entretien et le bon maintien des systèmes retrouvés dans les bâtiment municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ENTÉRINER la signature du directeur général adjoint relativement aux contrats d'entretien des systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation des bâtiments abritant le chalet du parc/CPE situé au 45 chemin Cambria et du bureau municipal situé au 9 chemin Cambria avec l'entreprise « SISTM INC ».

ADOPTÉE

2022-12-363

EMBAUCHE DE POMPIERS EN PROBATION

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI de la Municipalité du Canton de Gore a procédé au recrutement de pompiers et personnes intéressées à devenir pompiers pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Gore;

CONSIDÉRANT QUE le directeur a évalué les candidats et recommande au conseil l'embauche de 10 candidats à titre de pompiers en probation.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER les personnes suivants à titre de pompiers en probation pour le Service de sécurité incendie du Canton de Gore et ce, pour une période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées à partir du 5 décembre 2022, ne pouvant pas excéder une période de plus d'un (1) an :

- Raphael Tahon
- Gabriel Fredette
- Domenico Massimo
- Xavier Numainville

- Benjamin Ratté
- Ismael Magnan
- Denis Valiquette
- Rick Juteau
- André-Jacques Savard
- Jessica Victoria Dubuc

ADOPTÉE

2022-12-364

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – MISE A JOUR

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi un programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore prévoit la formation de 4 personnes pour programme pompiers 1, 2 pompiers pour le programme « Opérateur de pompe » et 4 pompiers pour le programme « Désincarcération » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil;

D'ABROGER la résolution 2022-11-344.

ADOPTÉE

2022-12-365

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « l'Association des propriétaires de la Forêt de Cambria » œuvre sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore et demande d'être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RECONNAÎTRE « l'Association des propriétaires de la Forêt de Cambria » à titre d'organisme reconnu par la municipalité aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

2022-12-366

CONTRIBUTION AU FONDS DE PANIERS DE NOËL DE GORE

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles du fonds de paniers de Noël de Gore travaillent très fort cette année pour s'assurer que les familles de Gore qui en ont besoin reçoivent un panier de nourriture, entre autres, pour le temps des fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité appuie, chaque année, ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire contribuer à cette initiative locale.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONTRIBUER la somme de 630.00 \$ en tant que contribution pour les paniers de Noël.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022

Durant le mois, nous avons délivré 29 permis comme suit :

- 9 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;
- 6 permis d'installation septique ;
- 3 permis de lotissement ;
- 11 certificats d'autorisation (dont 6 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de novembre 2022.

The Clerk-Treasurer tables to the Council the report prepared by the Director of the Fire Safety Service detailing the activities of the service for the month of November 2022.

2022-12-367

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 5 décembre 2022 concernant les factures et les salaires payés au mois de novembre 2022 et les factures à payer du mois de décembre 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de novembre 2022 et les comptes à payer totalisant 531 054.09 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 5 décembre 2022 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Des remerciements ont été rendus pour l'excellente collaboration dont a fait preuve la municipalité, tant les élus que le personnel, sur les divers dossiers concernant la conservation des terrains sélectionnés, le magasin général et les projets de sentiers;
- Une demande a été faite pour que le conseil envisage le financement des frais de lotissement concernant l'identification des zones réservées à des fins de conservation par le biais de la subdivision des lots;
- Il a été mentionné que la passerelle le long du sentier au parc des Pionniers doit être réparée.

2022-12-368

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADJOURNMENT OF THE MEETING

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 34.

ADOPTÉE